

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Lundi Cinq du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE
TITRES RESTAURANT -
APPEL D'OFFRES OUVERT**

CM-2018-1S-DCPA-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération CM-2009-2S-DRH-16 du 28 mai 2009 mettant en place les titres-restaurant ;

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

l'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- un moyen de renforcer l'action sociale ;
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents communaux.

Article 2 : De maintenir la participation de la ville à 60% de la valeur du titre-restaurant.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 09 MARS 2018 Et publication ou notification le 09 MARS 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 5 mars 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fourniture et livraison de titres restaurant - Appel d'offres ouvert

Date de transmission de l'acte : 09/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2018

Numéro de l'acte : CM20181SDCPA09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180305-CM20181SDCPA09-DE

Date de décision : 05/03/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Appel d'offres